



Contreparties individualisées

Art. D.4622-22 du Code du Travail :

Les droits et obligations réciproques du service de santé au travail interentreprises et de ses adhérents sont déterminés dans les statuts ou le règlement intérieur de celui-ci.

Ces statuts et ce règlement sont communiqués à l'entreprise, lors de la demande d'adhésion, avec la grille des cotisations du service de santé au travail interentreprises et un document détaillant les contreparties individualisées de l'adhésion.

L'adhésion

Une équipe Pluridisciplinaire

- Aide au reclassement professionnel,
- Aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi de personnes handicapées, ...
- Aide à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels (exemple : pénibilité)
- **Formation des relais de prévention**
- Action de promotion de la santé
- Conseil pour l'élaboration du document unique
- Aide au choix des équipements et protections collectives et individuelles
- Etudes ergonomiques
- Mesures d'ambiance (bruit, éclairage, température, humidité, ...)
- Mesures d'atmosphère (produit chimique, poussière, gaz, ventilation ...)
- Participation au CSE, conseil aménagement de poste,

Le suivi individuel des salariés :

(Médecins du travail et infirmiers en santé au travail)

- Visites d'information et de prévention
- Examens médicaux (pour les salariés sous surveillance médicale renforcée)
- Visites périodiques
- Visites de **pré-reprises** et de reprises
- Visites occasionnelles sur demande.

L'écoute sociale :

- Assistante Sociale
- Psychologue

Portail WEB :

www.sist-narbonne.com

- **Cartographie des risques : Le Lab**
- **Actualités, calendrier des actions de prévention des risques professionnels, documentation**
- **Espace adhérent, cabinet comptable et relais de prévention**
- **Portail spécial entreprise de travail temporaire**

Les Formations :

(Tarification remise)

- Sauveteur Secouriste au Travail
- Prévention des Risques liés aux Activités Physiques **Industrie, Bâtiment et Commerce**
- Sensibilisation au défibrillateur
- **Acteur Prévention Secours Secteur de l'Aide et du Soins à Domicile**
- **Relais de prévention (compris dans la cotisation)**
- **e-learning**

TARIFICATIONS / COTISATIONS 2020**SIST NARBONNE**

COTISATIONS	COUT HT
Adhésion à l'Association SIST	20 € par entreprise
Cotisation (bordereaux trimestriels)	Forfait minimal annuel : 2.31% du PMSS Soit 79.19 € par salarié Valeur d'ajustement : 0.48 % de la masse salariale brute plafonnée en centre fixe et 0.576% en centre mobile
Forfait minima annuel pour les saisonniers	55.43 € par salarié (forfait minima annuel moins 30% de remise)
Salarié absent non excusé	12 € HT par salarié et par absence non excusée dans un délai d'au moins 48 heures avant le RDV

FORMATION	COUT HT
Sauveteur Secouriste au Travail	Initiale : 180 € par personne Recyclage : 100 € par personne
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce)	Initial : 210 € par personne Recyclage : 100 € per personne
Acteur Prévention Secours (Secteur Aide et Soins à Domicile)	Initial : 315 € par personne Recyclage : 100 € par personne
Relais de prévention (4 modules) • Sécurité et prévention • Du Document Unique au plan de prévention • Gestion des AT • Evaluation des risques et pratiques	Inclus dans la cotisation